

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°12-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec l'association BAJO EL MAR

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de La Salvetat en Scène de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un concert prévu le 7 avril 2018 à partir de 20h, du groupe SATYA, représenté par Mr Alain BENETEAU, agissant en sa qualité de président de l'association BAJO EL MAR, domiciliée 32 bis, Route de Tarbes – 31170 TOURNEFEUILLE.

Le contrat comprend 2 ateliers d'initiation artistique de 2h chacun.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 1 400 € à l'association BAJO EL MAR.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 27 mars 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180327-DM12-2018-AU
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°13-2018

**Objet : Contrat de maintenance pour les défibrillateurs automatisés externes et accessoires -
CARDIOSECOURS.**

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu les propositions commerciales de la SARL CARDIOSECOURS et de DEFIBRIL MATECIR SAS,

CONSIDÉRANT l'offre de la SARL CARDIOSECOURS la mieux disante,

Qu'il convient donc de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance pour les défibrillateurs automatisés externes et accessoires pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction à compter de sa date d'entrée en vigueur, proposé par CARDIOSECOURS dont le siège social se situe 140 Route des Croves-Plan de Blavet – 06340 DRAP.

ARTICLE 2 :

De payer les redevances annuelles dont le montant, pour l'année 2018, s'élève à 670 € HT.
Les tarifs de ces redevances feront l'objet d'une révision annuelle selon la variation de l'indice INSEE.

Les crédits budgétaires seront inscrits au budget 2018, à l'article 6156.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 30 mars 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180329-DM13-2018-AU
Date de télétransmission : 03/04/2018
Date de réception préfecture : 03/04/2018

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°14-2018

Objet : Contrat de cession pour la représentation d'un concert avec l'association BATUCADA DIAMANTINA

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du Festival de La Salvetat Saint-Gilles,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession pour la représentation d'un spectacle déambulatoire, prévu le 6 juillet 2018 à partir de 20h, avec l'association BATUCADA DIAMANTINA, représentée par Mr Philippe PEGEAULT, agissant en sa qualité de président, domiciliée chez Melle SIMORRE Muriel, Lourtet – 31470 BRAGAYRAC.

ARTICLE 2 :

De régler, en contrepartie, la somme de 600 € TTC à l'association BATUCADA DIAMANTINA.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 3 avril 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180403-DM14-2018-AU
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018

DÉCISION DU MAIRE N°15-2018

Objet : Avenant n°1 au contrat d'assurance de la flotte des véhicules et des risques annexes – SMACL – Lot n°3

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le contrat d'assurance du lot n°3 : Flotte automobile du 01/01/2017 dont la CCST a été désignée comme coordonateur du groupement de commande et que la Commune a approuvé, suite à la constatation des changements intervenus dans la nature et/ou la composition des risques assurés durant l'année 2017,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance de la flotte des véhicules et des risques annexes Lot n°3, passé le 01/01/2017, avec la société SMACL Assurances, 141 Avenue Salvador-Ellende, CS 20000 – 79031 NIORT CEDEX 9.

ARTICLE 2 :

Montant du marché 2017 : 8 618,50 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 645,25 € TTC

Le montant du marché pour l'année 2018 s'établit à 10 264,05 € TTC.

ARTICLE 3 :

De payer les factures correspondant à l'avenant n°1.

La dépense est inscrite à l'article 6161 sur les crédits de l'exercice 2018.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 3 avril 2018.

Le Maire,

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180403-DM15-2018-AU
Date de télétransmission : 04/04/2018
Date de réception préfecture : 04/04/2018



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°16-2018

Objet : Contrat d'engagement pour des représentations avec Julien BEGUET.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat de cession pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du projet musical La Salvetat en Scène,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour une intervention prévue le samedi 7 avril 2018 du technicien son, Julien BEGUET, domicilié 13 rue de la Ville – 82600 VERDUN-SUR-GARONNE.

ARTICLE 2 :

En rémunération, Julien BEGUET recevra la somme de 137,46 € nets et 162,54 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 64131 pour le salaire et à l'article 6458 pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 11 avril 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180411-DM16-2018-AU
Date de télétransmission : 11/04/2018
Date de réception préfecture : 11/04/2018

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°17-2018

Objet : Emprunt avec la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées – Investissement 2018

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal charge Mr le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Vu le Budget Communal 2018 voté le 12 avril 2018,

Le Maire, après avoir pris connaissance des projets de contrat suivants :

- Conditions générales de banques,
- Conditions particulières du prêt,

DÉCISION

ARTICLE 1

Monsieur le Maire, représentant la commune de La Salvetat Saint-Gilles est autorisé à souscrire un prêt auprès de la Caisse d'Épargne Midi-Pyrénées dont le siège social est situé au 4 rue du Languedoc – BP 90112 – 31001 TOULOUSE CEDEX 6.

ARTICLE 2

L'objet du prêt est de financer les investissements pour l'année 2018.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	500 000,00 €
Taux fixe	1.83 %
Durée	20 ans
Périodicité	Annuelle
Type d'amortissement	Constant
Frais de dossier	0.10 %

ARTICLE 3

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire dont un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat St-Gilles, le 26 avril 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180426-DM17-2018-AU
Date de télétransmission : 27/04/2018
Date de réception préfecture : 27/04/2018

DÉCISION DU MAIRE N°18-2018

Objet : Organisation générale de la sécurité et à l'assemblage de la structure d'un CTS (chapiteau, tente, structure) sans étage – FESTIVAL EN SCÈNE 2018 – APAVE SUDEUROPE SAS

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22, alinéa 4,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016, notamment l'article 27,

Vu la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une vérification réglementaire de 11 abris rapides, 5 chapiteaux de surfaces différentes ainsi qu'1 scène podium, dans le cadre de la manifestation « FESTIVAL EN SCÈNE 2018 »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour l'organisation générale de la sécurité et à l'assemblage de la structure d'un CTS (chapiteau, tente ou structure) sans étage, proposé par la société APAVE SUDEUROPE, 9 Avenue des Pyrénées BP 6 – 31242 L'UNION CEDEX dont l'intervention aura lieu le jeudi 5 juillet 2018 à 8h30.

ARTICLE 2 :

De régler en contrepartie la somme de 960 € HT, T.V.A en sus.

La dépense sera inscrite au budget 2018 à l'article 6232.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 15 mai 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Lèguevin

DÉCISION DU MAIRE N°19-2018

Objet : Contrat d'engagement pour des représentations avec Valentin MATTEDI et Julien BEGUET.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle dans le cadre du projet musical La Salvetat en Scène,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour une intervention prévue le Samedi 12 Mai 2018, du technicien son, Valentin MATTEDI et du technicien lumière Julien BEGUET, domiciliés respectivement 430 rue du Pasteur Louis Lafon 82000 Montauban et 13, rue de la ville – 82600 Verdun-sur-garonne.

ARTICLE 2 :

En rémunération, Valentin MATTEDI recevra une rémunération de 114,55 € nets et 135,45 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux et Julien BEGUET recevra une rémunération de 114,55 € nets et 135,45 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 64131 et à l'article 6458.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 15 mai 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180515-19-2018-AU
Date de télétransmission : 17/05/2018
Date de réception préfecture : 17/05/2018

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°20-2018

Objet : Contrat d'engagement pour des représentations avec Patrick ARPAILLANGE.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour une intervention prévue le Vendredi 25 Mai 2018, du technicien son, Patrick ARPAILLANGE, domicilié 52 rue des Ecoles – 82600 Verdun-sur-garonne.

ARTICLE 2 :

En rémunération, Patrick ARPAILLANGE recevra une rémunération de 186,36 € nets et 213,64 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 64131 et à l'article 6458.

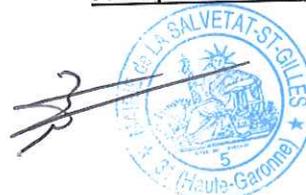
ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 15 mai 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180515-20-2018-AU
Date de télétransmission : 17/05/2018
Date de réception préfecture : 17/05/2018

COMMUNE
La Salvetat
Saint-Gilles

République française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne
Canton de Léguevin

DÉCISION DU MAIRE N°21-2018

Objet : Contrat d'engagement pour des représentations avec Laurent BEQ.

Le Maire de la Commune de La Salvetat Saint-Gilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 16 avril 2014, modifiée par délibération en date du 23 juin 2015, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un contrat d'engagement pour la représentation d'un spectacle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour une intervention prévue le Vendredi 25 Mai 2018, du musicien, Laurent BEQ, domicilié Le LAC – 12160 BARAQUEVILLE.

ARTICLE 2 :

En rémunération, Laurent BEQ recevra une rémunération de 160 € nets et 142,68 € seront reversés pour les cotisations dues aux organismes sociaux.

La dépense est prévue au budget 2018, à l'article 64131 et à l'article 6458.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal dont un extrait sera affiché à la Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à La Salvetat Saint-Gilles, le 29 mai 2018.

Le Maire,
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20180529-DM21-2018-AU
Date de télétransmission : 06/06/2018
Date de réception préfecture : 06/06/2018